

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR L'ORIENTATION

Après entretien avec les représentants légaux le _____ ,
la décision d'orientation retenue est :

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande des représentants légaux :

À le
Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION suite à l'entretien avec le chef d'établissement

- Nous acceptons** la décision du chef d'établissement.
- Nous n'acceptons pas** la décision du chef d'établissement et demandons le **maintien dans le niveau de la classe d'origine**.
- Nous n'acceptons pas** la décision du chef d'établissement et faisons **appel**.

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision auprès de la commission d'appel. Cette procédure constitue un recours administratif préalable obligatoire ;
- les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Vous pouvez adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décision d'orientation définitive ;
- la décision de la commission d'appel peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision d'orientation définitive. Vous ne pourrez pas saisir directement le tribunal administratif pour contester la décision d'orientation définitive, si vous n'avez pas exercé un recours préalable auprès de la commission d'appel ;
- lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas votre assentiment, vous pouvez demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À le
Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au chef d'établissement pour le

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette fiche sont nécessaires au professeur principal et au chef d'établissement pour l'orientation de votre enfant. Elles permettent aussi aux services départementaux de l'éducation nationale d'établir des statistiques.

Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Siècle (système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements), mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page « Information des familles » de la fiche de renseignements que l'établissement de votre enfant vous a remise au moment de son inscription.

ÉTABLISSEMENT

Téléphone :

Mél :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant :

Sexe :

Nom Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe fréquentée :

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Rappel de la demande des représentants légaux :

Rappel de la décision du chef d'établissement motivée :

À l'issue de la commission d'appel, la demande des représentants légaux est :

Acceptée / Refusée

Motivation en cas de décision non conforme à la demande :

Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :

Date et signature du président de la commission d'appel :

La décision de la commission d'appel peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant cette notification.

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL

En cas de désaccord avec la décision d'appel, le maintien dans le niveau de la classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.

Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au chef d'établissement pour le